

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

DEFINITION ET OBJECTIFS DE L'ECOLE :

L'Ecole Municipale de Musique a pour but de dispenser la formation et l'éducation musicale aux enfants et adultes inscrits. Organisée selon les plus récentes conceptions de la pédagogie musicale, la triple mission de l'Ecole est définie comme suit :

- Favoriser dans les meilleures conditions l'éveil des élèves à la musique, l'enseignement d'une pratique musicale vivante, l'éclosion de vocations de musiciens ou la formation de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes : le public de demain.
- Constituer sur le plan local, en collaboration avec les autres organismes compétents ou associations culturelles, un noyau dynamique de la vie musicale de la cité et de sa région.
- Etablir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national

1. SCOLARITE :

1.1. ADMISSION :

Pour être admis en première année de formation musicale, les élèves doivent au moins avoir effectué le cours préparatoire (CP) de l'Education Nationale, c'est à dire savoir lire et écrire. D'autre part, une classe d'éveil est assurée pour les élèves âgés de 5 à 7 ans, ainsi qu'une classe d'adultes.

L'ouverture ou la fermeture d'une classe est subordonnée au nombre des futurs inscrits.

Pour un enseignement complet, les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'au niveau de fin de second cycle.

1.2. CURSUS

L'enseignement est organisé sur le principe de Parcours Global d'Etude qui associe études théoriques, études instrumentales et pratiques collectives.

1.2.1. Formation Musicale :

La suite normale des études de Formation musicale dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante :

- Éveil (enfants scolarisés en grande section de maternelle)
 - Initiation (enfants scolarisés en CP)
 - Cycle 1 ≈ 4 ans
 - Cycle 2 ≈ 4 ans
 - Cycle 3 ≈ 3 ans
- } Facultatifs

Des évaluations annuelles à l'écrit et à l'oral valident leur niveau. (Sauf éveil et initiation)

1.2.2. Formation instrumentale :

Les cours de formation instrumentale sont accessibles aux élèves âgés d'au moins 7 ans.

La suite normale des études instrumentales dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante :

- Eveil instrumental (un an)
- Cycle 1 : 4 ans (plus ou moins un an)
- Cycle 2 : 4 ans (plus ou moins un an)
- Cycle 3 : 3 ans (plus ou moins un an)

Chaque année les élèves sont évalués.

L'examen de fin de cycles 1 & 2 est évalué par un jury spécialiste extérieur. Une mention Assez bien est ascendante et permet le passage au cycle suivant.

EVALUATIONS ET EXAMENS : Pour se présenter aux évaluations et examens de fin d'année, les élèves doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints pendant l'année scolaire. Le passage au niveau supérieur est fonction du résultat obtenu aux évaluations ou examens mais également fonction des appréciations attribuées par les professeurs durant l'année.

Le programme d'enseignement musical par niveau est fixé par l'UDESMA45 (Union Départementale des Ecoles et Sociétés Musicales Artistiques du Loiret).

2. INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS :

2.1. Dates : les dates des inscriptions et de réinscriptions sont fixées par le Directeur et communiquées par courrier, mail, voie de presse ou tracts. Elles sont réputées connues dès ce moment.

2.2. Réinscriptions : Le secrétariat de l'Ecole Municipale de Musique communique aux familles une feuille de réinscription début juin. Celle-ci doit être complétée et rapportée au 30 juin. En cas de non-retour à cette date, l'élève peut perdre le caractère prioritaire de sa présence dans sa classe. Pour pouvoir se réinscrire, tous les règlements de facture doivent être acquittés.

2.3. Inscription des nouveaux élèves :

Début septembre sont organisés les inscriptions des nouveaux élèves.

L'ordre de priorité d'accès aux classes ne s'établit pas par ordre chronologique d'inscription mais comme suit : Les balgentiens provenant d'un autre établissement d'enseignement musical, puis les balgentiens novices, ensuite les hors communes provenant d'un autre établissement d'enseignement musical, et enfin les hors communes novices.

A la clôture des inscriptions, les élèves pouvant intégrer les effectifs des classes sont informés par courrier ou mail.

2.4. Droits d'inscription :

Tout inscrit s'engage sur la totalité de l'année scolaire et devra cotiser sur l'ensemble des 3 trimestres même en cas de démission.

Sont exemptées de cette obligation toutes personnes faisant valoir un cas de force majeure (déménagement, changement de situation professionnelle, problème de santé...). Pour faire valoir cette possibilité d'exemption, un courrier doit être adressé à l'administration ainsi que les pièces et justificatifs établissant la situation.

Les différents paiements de l'année (à l'ordre du Trésor Public) sont à restituer en main propre au Directeur.

Les droits d'inscription sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal.

Ceux-ci s'échelonnent de la façon suivante :

- En octobre : règlement de la licence et des cours du 1^{er} trimestre.
- En janvier : règlement des cours du 2^{ème} trimestre
- En avril : règlement des cours du 3^{ème} trimestre.

2.5. Frais annexes : L'achat des cahiers, solfège, méthodes, crayons, anches, baguettes de percussion et morceaux d'examens est à la charge des élèves.

3. DUREE ET CONGES :

L'année de cours est calquée sur le rythme scolaire annuel et compte 35 semaines de cours.

Les cours débutent mi-septembre dès que sont établis les plannings hebdomadaires des cours instrumentaux.

Les jours et heures de cours sont fixés en concertation avec les parents, les professeurs et le Directeur.

4. DISCIPLINE GENERALE, REGLES DE VIE :

4.1. Accompagnement des élèves :

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de :

- Ne pas laisser les enfants sur le lieu des cours sans s'assurer de la présence du professeur. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par le professeur.
- Consulter les informations figurant dans le hall signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications de cours
- Mettre tout en œuvre et tout moyen nécessaire pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus. L'Ecole de Musique ne peut être tenue responsable d'un quelconque préjudice subi par les enfants avant et après leur cours.
- Respecter les règles de circulation et de stationnement aux abords de l'établissement

4.2. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours et des répétitions.

4.3. Utilisation des locaux :

Les cours sont donnés exclusivement dans les locaux de l'Ecole de Musique au 7 rue Porte Tavers. Toute dégradation des locaux sera sanctionnée par la radiation de l'élève. Les parents ne devront pas pénétrer dans la salle pendant les cours sans y avoir été invités afin de ne pas troubler le déroulement des cours. Les locaux sont réservés à l'usage exclusif des élèves de l'Ecole Municipale de Musique de Beaugency.

4.4. Assurance : les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète. A défaut, ils seront considérés comme responsables de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement sauf pour les fautes pouvant être imputées à l'établissement.

4.5. Absences : Toute absence aux cours de la part d'un élève doit être excusée par écrit, adressée soit au professeur soit au directeur. Dans ce cas, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours. Par contre, les cours annulés par un professeur doivent être rattrapés sauf arrêt maladie.

4.6. Suivi :

- Il est fortement conseillé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leur enfant au domicile.
- L'assiduité aux cours (FM, instrument et ensembles) est nécessaire au bon suivi par les enseignants. Les élèves sont tenus de fournir un travail suffisant pour s'assurer une progression régulière.
- Les parents sont tenus de veiller à ce que leurs enfants soient auditeurs des principales manifestations de l'Ecole de Musique ainsi qu'aux différents concerts proposés sur la commune et ses environs.

5. ACTIVITES ET CONCERTS :

Des activités publiques sont conçues dans un but pédagogique. Sur sollicitation de l'équipe pédagogique tout élève est invité à apporter son concours aux auditions, concerts, divers projets des professeurs.... Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

Obligation : Toutes ces activités font partie intégrante de la scolarité. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci. Une fois investis dans un projet, la présence des élèves devient obligatoire.

Orchestres : La pratique collective fait partie intégrante du cursus. Ainsi, dès que les élèves ont atteint un niveau suffisant, ils s'engagent à apporter leur concours aux différents ensembles instrumentaux, et /ou à l'orchestre junior, et/ou à l'harmonie de la « Société Musicale ».

6. INSTRUMENTS :

Location instruments à vent :

Des instruments à vent sont loués aux élèves dans les premières années d'apprentissage par la Société Musicale ou l'Ecole Municipale de Musique.

- Les locations sont réservées en priorité aux élèves débutants. Les parents sont invités à prendre toute disposition à ce sujet. Ainsi, la durée maximum de location d'un instrument dépend des besoins généraux de l'Ecole de Musique.
- Les élèves doivent prendre le plus grand soin de ces instruments. Ceux-ci sont révisés avant la location et devront donc être révisés par les locataires en fin de location (une facture d'un professionnel sera exigée).

Toute révision de l'instrument, même durant la location, est à la charge des élèves sauf quand elle résulte d'une conséquence normale due au vieillissement de l'instrument. Dans ce cas elle ne pourra se faire sans l'accord du directeur.

- En cas de démission d'un élève, bénéficiant d'une location, l'instrument révisé devra parvenir au Directeur dans les délais les plus brefs.
- L'Ecole Municipale de Musique est assurée partiellement pour les dégâts survenus aux instruments lors des cours ou manifestations qu'elle organise. Tout autre accident sera couvert par l'assurance personnelle de l'élève.

7. DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT :

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique de Beaugency vaut l'acceptation du présent règlement. Il est affiché en permanence dans les locaux et remis à tout élève nouvellement inscrit, nul n'est donc censé l'ignorer.

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.